
N° 1999-4513 - urbanisme, habitat et développement social + déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Acquisition des locaux (lot n° 4) appartenant à Mme Annie Peyron, épouse Ferry, dans l'immeuble en copropriété situé 110, rue Maurice Flandin - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 janvier 1990, le conseil de Communauté a approuvé le projet de création d'un ensemble d'opérations coordonnées de voirie et d'aménagement urbain dans la partie "est" du centre de Lyon et a défini les modalités de concertation préalable quant à la délimitation du périmètre concerné par ces opérations s'étendant sur les 3°, 6° et 8° arrondissements.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation d'un tel projet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, dans le courant des années 1992 à 1994, de divers biens dépendant de l'immeuble en copropriété situé 110, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Or, madame Annie Peyron, épouse Ferry, vient de proposer à la Communauté urbaine la cession des locaux qu'elle possède dans le bâtiment en cause, à savoir un appartement de type T2 couvrant une superficie de 45 mètres carrés environ au 2° étage ainsi qu'une cave, l'ensemble formant le lot n° 4 auquel sont attachés les 108/1 000 des parties communes de l'immeuble.

La Communauté urbaine possédant déjà trois appartements et trois caves ainsi que les 231/1 000 des parties communes du bâtiment édifié 110, rue Maurice Flandin, il conviendrait qu'elle acquière également les biens de madame Peyron, épouse Ferry, afin de s'assurer progressivement la maîtrise de l'immeuble.

Aux termes du compromis, qui vous est soumis, l'achat de ces locaux, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 250 000 F admis par le service des domaines ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 29 janvier 1990 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant comprenant les frais notariés estimés approximativement à 8 500 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,